



**Arrêté municipal n°R-2026-779 - Temporaire
portant restriction à la circulation et au stationnement
pour l'organisation du « Marché aux fleurs »
sis place Hugues-Plomb**

La Maire de la Ville d'Épernay ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°R-2026-658 en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'installation des commerçants ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ce marché et d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du « Marché aux fleurs », le dimanche 10 mai 2026 le domaine public sera occupé et des restrictions au stationnement et à la circulation auront lieu, comme suit :

Place Hugues-Plomb :

- la place centrale pavée sera réservée du dimanche 10 mai 2026 à 5h30 au dimanche 10 mai 2026 à 21h00, afin de permettre l'installation des stands ;

Place Hugues-Plomb, section rue Saint-Martin/rue de la Juiverie :

- stationnement interdit, du samedi 9 mai 2026 à 19h30 au dimanche 10 mai 2026 à 21h00.

Rue Saint-Martin, section rue Général Leclerc/place Hugues-Plomb :

- circulation interdite, le dimanche 10 mai 2026 de 5h30 à 21h00.

Place Hugues-Plomb, section rue Saint-Martin/rue de la Juiverie :

- circulation interdite, le dimanche 10 mai 2026 de 5h30 à 21h00.

Article 2 : Le stationnement sera réservé pour les exposants rue de la Poste le dimanche 10 mai 2026 de 5h30 à 21h00.

Article 3 : Les fermetures de rue, les déviations et les interdictions de stationner seront installées par le service Pôle Logistique et Manifestation de la Ville d'Épernay.

Article 4 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par le service signalisation de la Ville d'Épernay, ainsi que par la Police municipale.

Article 5 : Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 6 : L'organisateur est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées pour l'organisation de son marché aux fleurs, pour l'année 2026 dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "Hiver-Printemps 2026" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau "urgence attentat".

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police Nationale d'Épernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay et Monsieur le Comptable public, ainsi que leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
Pour la Maire et par délégation,



Diffusion :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Commerce
- Stationnement
- CSMU

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication
- Pôle Logistique